

RAPPORT
DE LA
COMMISSION DU DÉSARMEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 42 (A/35/42)



NATIONS UNIES

RAPPORT
DE LA
COMMISSION DU DÉSARMEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 42 (A/35/42)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

/Original : anglais/

/23 juin 1980/

TABLE DES MATIERES

| | <u>Paragrapes</u> | <u>Pages</u> |
|--|-------------------|--------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 5 | 1 |
| II. ORGANISATION ET TRAVAUX DE LA SESSION DE 1980 ... | 6 - 14 | 4 |
| III. DOCUMENTATION | 15 - 18 | 6 |
| A. Rapports et autres documents présentés par le Secrétaire général | 15 - 17 | 6 |
| B. Documents présentés par les Etats Membres ... | 18 | 6 |
| IV. RECOMMANDATIONS | 19 - 23 | 8 |

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 34/83 H du 11 décembre 1979, a approuvé le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y étaient formulées 1/. Le dispositif de la résolution se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Approuve le rapport de la Commission du désarmement et les recommandations qui y sont faites au sujet des éléments d'un programme global de désarmement;

2. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, à cette fin, de se réunir en 1980 pendant une période de quatre semaines au plus à partir du 12 mai 1980;

3. Prie également la Commission du désarmement de poursuivre l'examen des points de l'ordre du jour mentionnés dans la section II de sa résolution 33/71 H, en vue d'élaborer, dans le cadre des priorités établies à la dixième session extraordinaire et conformément à ces priorités, une approche générale aux négociations sur le désarmement dans le domaine des armes nucléaires et des armes classiques;

4. Prie en outre la Commission du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur ses travaux et ses recommandations concernant le paragraphe 2 ci-dessus;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement 2/, ainsi que tous les documents officiels de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale se rapportant aux questions de désarmement, et de lui prêter toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. Prie en outre le Secrétaire général de transmettre au Comité du désarmement le rapport et les recommandations de la Commission du désarmement concernant les éléments d'un programme global de désarmement;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée 'Rapport de la Commission du désarmement'."

2. A la même session, l'Assemblée générale a aussi adopté la résolution 34/75 du 11 décembre 1979. Le dispositif de la résolution, relatif à la Commission du désarmement, se lit comme suit :

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 42 (A/34/42).

2/ Ibid., Supplément No 27 (A/34/27 et Corr.1).

"L'Assemblée générale,

...

1. Décide de proclamer la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement;

2. Charge la Commission du désarmement d'établir, lors de sa session de fond de 1980, les éléments d'un projet de résolution intitulé 'Proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement' et de les lui soumettre pour étude et adoption à sa trente-cinquième session;

3. Décide que le projet de résolution devra, notamment, indiquer des objectifs, au cours de la deuxième Décennie du désarmement, pour la réalisation des principaux buts et objectifs du désarmement, ainsi que les différents moyens à mettre en oeuvre pour mobiliser l'opinion publique mondiale à cet égard;

4. Prie le Secrétaire général de demander les vues et suggestions des Etats Membres ainsi que des institutions spécialisées compétentes et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les éléments à inclure éventuellement dans la proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement;

5. Demande au Secrétaire général de fournir à la Commission du désarmement toute l'aide dont elle a besoin, notamment en faisant établir un document de travail, pour appliquer la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée 'Proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement'."

3. Toujours à la même session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/83 W du 11 décembre 1979, dont les dispositions pertinentes sont les suivantes :

"L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du paragraphe 89 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, aux termes desquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple, en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires,

Rappelant également la décision qu'elle a prise à sa dixième session extraordinaire, de continuer à examiner les mesures concrètes qui devraient être prises pour faciliter la réduction des budgets militaires,

...

1. Considère, eu égard aux dispositions susmentionnées du Document final de la dixième session extraordinaire, qu'une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords tendant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, d'une façon équilibrée, les dépenses militaires, et comprenant des mesures adéquates de vérification donnant satisfaction à toutes les parties intéressées;

2. Demande à cette fin que la Commission du désarmement entreprenne dans le courant de 1980 d'examiner et d'identifier des voies et moyens efficaces pour parvenir à de tels accords;

3. Lance un appel à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, de faire preuve de modération dans leurs dépenses militaires en vue de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement;

4. Décide d'examiner à sa trente-cinquième session, au titre de la question intitulée 'Réduction des budgets militaires' qui doit être inscrite à son ordre du jour provisoire conformément à sa résolution 33/67 du 14 décembre 1978, les voies et moyens les plus efficaces d'adopter des mesures pratiques dans ce domaine."

4. Dans son rapport sur les travaux de sa première session, la Commission a recommandé que le Bureau actuel reste en fonctions jusqu'à la fin de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et qu'une réunion d'organisation se tienne en décembre 1979, avant la fin de la session de l'Assemblée, dans le but notamment d'élire le Bureau pour 1980 ^{3/}. Dans sa résolution 33/91 A du 16 décembre 1978, l'Assemblée a approuvé les recommandations de la Commission.

5. La Commission du désarmement s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 13 et 14 décembre 1979 pour une brève session d'organisation. Pendant cette période, la Commission a tenu deux séances (A/CN.10/PV.23 et 24). Au cours de ses débats, elle a examiné diverses questions liées à l'organisation des travaux, notamment l'élection du Bureau de la Commission et l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session de fond, qui devait se tenir en mai/juin 1980. La Commission a décidé que le présent Bureau resterait en fonctions une année de plus, c'est-à-dire en 1980, étant entendu qu'à partir de 1981, la présidence de la Commission serait assurée par roulement.

^{3/} Ibid., trente-troisième session, Supplément No 42 (A/33/42), par. 10.

II. ORGANISATION ET TRAVAUX DE LA SESSION DE 1980

6. La Commission du désarmement s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 12 mai au 6 juin 1980. Pendant sa session, elle a tenu 16 séances plénières (A/CN.10/PV.25 à 40) et 16 séances officieuses.

7. En application de la décision prise par la Commission le 14 décembre 1979 (voir A/CN.10/PV.24), mentionnée au paragraphe 5 ci-dessus, les membres élus du Bureau de la Commission ont continué à remplir leurs fonctions respectives. Comme il est indiqué dans le rapport de la Commission pour 1979, le Bureau de la Commission était constitué comme suit :

Président : M. M. A. Vellodi (Inde)

Vice-Présidents : Les représentants des Etats suivants :

Autriche

Bulgarie

Chypre

Danemark

Ghana

Madagascar

Mexique

Yougoslavie

Rapporteur : M. J. M. Otegui (Argentine)

8. A sa 25ème séance, le 12 mai, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après (A/CN.10/L.5) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Préparation des éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement".
4. a) Examen de divers aspects de la course aux armements, notamment la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire, afin d'activer les négociations ayant pour objet l'élimination effective du risque de guerre nucléaire;
- b) Examen des points de l'ordre du jour figurant à la section II de la résolution 33/71 H en vue d'élaborer, dans le cadre et en conformité des priorités fixées à la dixième session extraordinaire, une approche générale des négociations sur le désarmement (armes nucléaires et armes classiques).

5. a) Harmonisation des points de vue concernant les mesures concrètes à prendre par les Etats pour parvenir à une réduction progressive et convenue des budgets militaires et à une réaffectation au développement économique et social des ressources actuellement utilisées à des fins militaires, en particulier au profit des pays en développement, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
 - b) Examen et recensement des moyens efficaces d'aboutir à des accords en vue de geler, de réduire ou de limiter d'une autre manière de façon équilibrée les dépenses militaires, y compris des mesures de vérification adéquates et satisfaisantes pour toutes les parties intéressées.
6. Lettre datée du 1er février 1979, adressée au Président de la Commission du désarmement par le Secrétaire général (A/CN.10/3).
 7. Lettre datée du 8 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid (A/CN.10/4).
 8. Adoption du rapport de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.
 9. Questions diverses.
9. Conformément à la décision prise à la même séance, la Commission a procédé, du 13 au 22 mai (A/CN.10/PV.26 à 34), à un échange de vues général sur les points 4 a) et b) et 5 a) et b) de son ordre du jour.
 10. A la même séance, la Commission a décidé de créer un groupe de travail officieux, à composition non limitée, chargé de traiter expressément du point 3 de l'ordre du jour et d'adresser des recommandations à la Commission à ce sujet. Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. Adeniji (Nigéria) et a tenu 16 séances entre le 16 mai et le 4 juin.
 11. Conformément à la décision prise par la Commission à sa 32ème séance, le 20 mai, six séances officieuses ont été tenues sous la présidence du Président de la Commission, entre le 27 mai et le 3 juin, pour examiner les alinéas a) et b) du point 4 de l'ordre du jour.
 12. Conformément à la décision prise par la Commission à sa 34ème séance, le 22 mai, quatre séances officieuses ont été tenues sous la présidence de M. Sucharipa (Autriche) entre le 27 mai et le 2 juin pour examiner les alinéas a) et b) du point 5 de l'ordre du jour.
 13. A sa 40ème séance, le 6 juin, la Commission du désarmement a examiné les résultats des délibérations sur les points 3, 4 a) et b) et 5 a) et b) de son ordre du jour.
 14. Certaines organisations non gouvernementales ont assisté aux séances plénières de la Commission et lui ont également adressé des communications (A/CN.10/INF.5).

III. DOCUMENTATION

A. Rapports et autres documents présentés par le Secrétaire général

15. Conformément au paragraphe 4 de la résolution 34/75 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a, par une note verbale datée du 7 janvier 1980, invité les Etats Membres à lui communiquer le 15 mars 1980 au plus tard, leurs vues et suggestions sur les éléments à inclure éventuellement dans la proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement. Des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ont également été invitées à communiquer leurs vues et suggestions sur la question. En conséquence, le Secrétaire général a présenté à la Commission un rapport contenant les réponses des Etats Membres et des institutions spécialisées compétentes précitées (A/CN.10/10 et Add.1 à 11).

16. Au paragraphe 5 de la résolution 34/75, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de fournir à la Commission du désarmement toute l'aide dont elle avait besoin, notamment en faisant établir un document de travail, pour appliquer la résolution. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a présenté à la Commission un document de travail faisant état des résolutions et activités de l'Organisation des Nations Unies qui pourraient être considérées pertinentes pour l'établissement des éléments d'un projet de résolution relatif à la deuxième Décennie du désarmement (A/CN.10/11).

17. De plus, le paragraphe 21 du rapport de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, indiquait que :

"N'ayant pu examiner en détail les points 4 à 7 de son ordre du jour..., la Commission du désarmement recommande que ces points soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session en 1980 4/."

C'est pourquoi, à sa session actuelle, la Commission était saisie des documents A/CN.10/3 et A/CN.10/4 au titre des points 6 et 7 de l'ordre du jour de sa session en cours.

B. Documents présentés par les Etats Membres

18. Les documents suivants traitant de questions de fond ont été présentés à la Commission au cours de ses travaux :

a) Un document de travail intitulé "Limitation et contrôle de la fabrication et du transfert d'armes classiques", présenté par l'Espagne (A/CN.10/12);

b) Un document de travail intitulé "Manière d'envisager le désarmement classique à l'Organisation des Nations Unies", présenté par le Danemark (A/CN.10/13);

c) Un document de travail intitulé "Gel et réduction des dépenses militaires", présenté conjointement par la Roumanie et la Suède (A/CN.10/14);

4/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 42 (A/34/42), par. 21.

d) Un document de travail intitulé "Eléments d'un projet de résolution intitulé 'Proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement'", présenté par la République fédérale d'Allemagne au nom de plusieurs pays (A/CN.10/15);

e) Un document de travail intitulé "Eléments d'un projet de résolution intitulé 'Proclamation de la décennie commençant en 1990 deuxième Décennie du désarmement'", présenté par Cuba au nom des pays non alignés participant aux travaux de la Commission (A/CN.10/16 et Corr.1);

f) Un document de travail intitulé "Eléments à inclure dans un projet de résolution intitulé 'Proclamation faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement'", présenté par la Pologne au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/CN.10/17);

g) Un document intitulé "Document de travail sur les points 4 a) et 4 b) de l'ordre du jour de la Commission du désarmement", présenté par la République démocratique allemande au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/CN.10/18);

h) Un document de travail intitulé "Conclusions de la deuxième session de fond de la Commission du désarmement sur le point 4 a) de son ordre du jour", présenté par Cuba au nom des pays non alignés participant aux travaux de la Commission (A/CN.10/19);

i) Un document de travail intitulé "Approche générale en ce qui concerne le désarmement (armes nucléaires et armes classiques); point 4 b) de l'ordre du jour", présenté par Cuba au nom des pays non alignés participant aux travaux de la Commission (A/CN.10/20);

j) Une note verbale datée du 31 mai 1980, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République populaire de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies par laquelle elle lui a transmis le texte de la proclamation et de la déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie, adoptées à la réunion du Comité consultatif politique qui s'est tenue à Varsovie, les 14 et 15 juin 1980 (A/CN.10/21).

IV. RECOMMANDATIONS

19. A sa 40ème séance, le 6 juin, la Commission du désarmement a adopté par consensus le texte reproduit ci-après, relatif au point 3 de l'ordre du jour concernant les éléments d'un projet de résolution intitulé "Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement", et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale :

"ELEMENTS DE LA DECLARATION FAISANT DES ANNEES 80 LA DEUXIME DECENNIE DU DESARMEMENT

Rapport du Groupe de travail

1. En proclamant la décennie commençant en 1970 première Décennie du désarmement, l'Assemblée générale a indiqué, dans sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, que les objectifs de la Décennie seraient notamment les suivants :
 - a) Tous les gouvernements devraient intensifier sans délai leurs efforts concertés et concentrés en vue de l'adoption de mesures efficaces touchant la cessation prochaine de la course aux armements nucléaires, le désarmement nucléaire et l'élimination d'autres armes de destruction massive, ainsi que de la conclusion d'un traité prévoyant un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace;
 - b) Envisager d'utiliser une partie substantielle des ressources libérées à la suite des mesures prises dans le domaine du désarmement pour promouvoir le développement économique des pays en développement, et en particulier leur progrès scientifique et technique.
2. Bien que ces objectifs aient été réitérés par l'Assemblée générale lors de sessions ultérieures, la première Décennie du désarmement s'est terminée sans qu'ils aient été réalisés. S'il est vrai que certains accords limités ont été conclus, les efforts tentés pour adopter des mesures efficaces touchant la cessation prochaine de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire sont restés infructueux. En outre, aucun progrès n'a été accompli qui aurait permis de consacrer aux fins du développement économique et social une part quelconque des énormes ressources qui sont gaspillées dans une course aux armements improductive.
3. Dans le Document final de sa dixième session extraordinaire (résolution S-10/2), qu'elle a adopté par consensus, l'Assemblée générale, après avoir exprimé sa conviction que le désarmement et la limitation des armements, notamment dans le domaine nucléaire, sont essentiels pour la prévention du danger de guerre nucléaire, le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le progrès économique et social de tous les peuples, a adopté un programme d'action 5/ énumérant les mesures spécifiques de désarmement dont l'application devrait se faire au cours des prochaines années.

5/ Sect. III de la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

4. En dépit du résultat positif et encourageant de la session extraordinaire consacrée au désarmement, le début des années 80 a été marqué par des signes inquiétants de détérioration de la situation internationale. La paix et la sécurité internationales sont menacées par la menace ou l'emploi de la force contre la souveraineté, l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale d'Etats, par l'intervention militaire et l'occupation, l'hégémonisme, l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le refus du droit à l'autodétermination des peuples et nations se trouvant sous domination coloniale et étrangère et par l'escalade de la course aux armements et des efforts pour obtenir la supériorité militaire. Il est clair que si la nouvelle tendance se poursuit et si des efforts constructifs ne sont pas faits pour arrêter et renverser cette tendance, les tensions internationales s'exacerberont encore davantage et le danger de guerre sera plus grand qu'on ne le pensait au moment de la session extraordinaire consacrée au désarmement. Il convient de rappeler à cet égard que le Document final a souligné que, d'une part, la course aux armements sous tous ses aspects, va à l'encontre des efforts tendant à diminuer la tension internationale en vue d'établir un système viable de paix et de sécurité internationales et, d'autre part, que la paix et la sécurité doivent être fondées sur le respect scrupuleux des principes de la Charte des Nations Unies. Il est paradoxal de constater qu'au moment où des débats intenses se déroulent dans diverses instances au sujet des problèmes économiques mondiaux et de l'épuisement des ressources disponibles pour faire face aux problèmes économiques internationaux actuels, les dépenses militaires des principales puissances militaires atteignent des niveaux record, ce qui provoque le détournement de ressources accrues qui auraient pu servir à promouvoir le bien-être de tous les peuples.

5. Le lien étroit entre le désarmement et le développement a également été souligné dans le Document final, qui précise que les ressources libérées du fait de l'application de mesures de désarmement devraient être consacrées au développement économique et social de tous les peuples et contribuer à réduire l'écart économique entre les pays développés et les pays en développement. Il est donc pour le moins approprié, parallèlement à la Déclaration faisant des années 80 la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et au lancement d'une série de négociations mondiales de proclamer la deuxième Décennie du désarmement.

B. Buts et principes

6. Les buts de la deuxième Décennie du désarmement devraient être conçus en fonction de l'objectif ultime des efforts faits par les Etats dans le cadre du processus de désarmement, à savoir la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace tel qu'il a été mis au point dans le Document final.

7. Compte tenu de cet objectif global, les buts de la Décennie du désarmement devraient être les suivants :

- a) Arrêter et inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires;
- b) Conclure et mettre en oeuvre des accords efficaces de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, qui contribueront notablement à la réalisation d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

- c) Développer sur une base équitable les résultats limités obtenus dans le domaine du désarmement au cours des années 70, conformément aux dispositions du Document final;
- d) Renforcer la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies;
- e) Prendre des mesures pour qu'une part importante des ressources libérées par les mesures de désarmement serve à promouvoir la réalisation des objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier le développement économique et social des pays en développement, afin d'accélérer les progrès vers l'instauration du nouvel ordre économique international.

8. Le processus de désarmement et les activités de la Décennie devraient être conformes aux principes fondamentaux énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et être exécutés de façon équilibrée et équitable de sorte que le droit à la sécurité de chaque Etat soit garanti par l'adoption de mesures appropriées, compte tenu de l'importance du désarmement nucléaire et du désarmement classique, de la responsabilité particulière qui incombe aux Etats possédant les arsenaux militaires les plus importants, des besoins spécifiques de situations régionales et de la nécessité de mesures de vérification adéquates. A chaque stade, l'objectif devrait être le maintien d'une sécurité non diminuée au niveau le plus bas possible d'armements et de forces militaires.

9. Les progrès du désarmement devraient s'accompagner du renforcement des fonctions de l'Organisation des Nations Unies en matière d'instauration et de maintien de la paix, conformément à la Charte.

C. Activités

Généralités

10. La décennie de 1980 devrait être témoin de l'intensification renouvelée des efforts de tous les gouvernements et de l'Organisation des Nations Unies en vue d'adopter d'un commun accord et d'appliquer des mesures efficaces, propres à conduire à un progrès discernable vers l'objectif de désarmement général et complet sous un contrôle international effectif. A cet égard, une attention spéciale devrait être accordée à certains éléments identifiables du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire qui devraient au minimum être réalisés au cours de la décennie par la voie de négociations au sein de l'organe multilatéral de négociations - le Comité du désarmement - ainsi que dans d'autres instances appropriées. Des méthodes et procédures de vérification adéquates devraient être étudiées dans le contexte de négociations internationales sur le désarmement.

Programme global de désarmement

11. Reconnu comme élément important d'une stratégie internationale du désarmement, un programme global de désarmement devrait être élaboré de toute urgence. Le Comité du désarmement devrait accélérer son travail d'élaboration du programme afin que celui-ci puisse être adopté au plus tard lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement, qui doit avoir lieu en 1982.

Priorités

12. L'application des mesures spécifiques de désarmement qui sont identifiées dans le Document final comme méritant de faire l'objet de négociations prioritaires au sein de l'organe multilatéral de négociations créerait un climat international très propice pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement. /Tous les efforts devraient donc être faits par le Comité du désarmement en vue de négocier d'urgence et de présenter à l'Assemblée générale avant la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement des textes convenus concernant :/ /Tous les efforts devraient donc être faits par le Comité du désarmement pour accélérer les négociations en vue d'aboutir à un accord avant la deuxième session extraordinaire sur le désarmement concernant :/ /Tous les efforts devraient donc être faits afin que le Comité du désarmement soit en mesure de négocier d'urgence et de soumettre à l'Assemblée générale avant la deuxième session extraordinaire sur le désarmement des textes convenus concernant :/

- a) Un traité portant interdiction complète des essais d'armes nucléaires;
- b) Un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction;
- c) Un traité sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et de l'utilisation d'armes radiologiques;
- d) /La conclusion d'un instrument juridique international ayant force obligatoire, afin d'assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires;/ /Des arrangements internationaux efficaces, afin d'assurer les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires;/

13. La même priorité devrait être donnée aux mesures ci-après qui sont considérées en dehors du Comité du désarmement :

- a) Ratification de l'accord sur la limitation des armements stratégiques (SALT II) et commencement de négociations en vue d'un accord SALT III;
- b) Ratification du Protocole additionnel I du Traité de Tlatelolco /;
- c) Conclusion d'un accord par la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;
- d) Conclusion d'un accord sur la réduction mutuelle des forces armées et des armements et mesures connexes en Europe centrale;
- e) Négociation de mesures efficaces propres à renforcer la confiance et de mesures de désarmement en Europe entre les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, compte tenu des initiatives et des propositions à cette fin;

- f) Instauration d'une situation plus stable en Europe à un niveau inférieur de potentiel militaire, sur la base d'une égalité et d'une parité approximatives, par voie d'accord sur des réductions et des limitations mutuelles appropriées des armements et des forces armées, conformément au paragraphe 82 du Document final - ce qui contribuerait à renforcer la sécurité en Europe et constituerait une étape importante vers le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

14. Les autres mesures prioritaires qu'il conviendrait de chercher à faire adopter /pendant la première moitié de la Décennie/ /pendant la Décennie/ sont notamment les suivantes :

- a) Des progrès notables sur la voie du désarmement nucléaire nécessiteront la négociation urgente d'accords à des stades appropriés, accompagnés de mesures de vérification adéquates jugées satisfaisantes par les Etats concernés, en vue de :
- i) Mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;
 - ii) Mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armements;
 - iii) Etablir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et équilibrée des stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles;
- b) Mesures visant à empêcher la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;
- c) Poursuite des négociations sur la limitation des armes stratégiques entre les deux parties, conduisant à d'importantes réductions concertées et à des limitations qualitatives des armes stratégiques. Ce serait un pas important dans la direction du désarmement nucléaire et, en fin de compte, de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires;
- d) Autres mesures visant à parvenir à un consensus international en vue d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, conformément aux dispositions des paragraphes 65 à 71 du Document final;
- e) Consolidation de la zone exempte d'armes nucléaires existante et création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux paragraphes pertinents du Document final;
- f) Création de zones de paix, conformément aux dispositions pertinentes du Document final;

- g) Conclusion d'un accord interdisant le recours ou la menace du recours à la force aux armes nucléaires, y compris le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires; / Le non recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, en ayant à l'esprit les diverses propositions visant à assurer la réalisation de ces objectifs et conformément au paragraphe 58 du Document final; / Moyens d'assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, et de faire ainsi en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise; / Examen le plus tôt possible des diverses propositions visant à assurer le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et autres objectifs connexes, pour autant que ce soit possible par voie d'accord international, et à faire ainsi en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas compromise;
- h) Nouvelles mesures en vue d'interdire l'utilisation à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles des techniques de modification de l'environnement;
- i) Adoption de mesures, sur une base multilatérale, régionale et bilatérale, de limitation et de réduction des armes classiques et des forces armées, conformément aux dispositions pertinentes du Document final;
- j) Réduction des dépenses militaires;
- k) Adoption de mesures propres à accroître la confiance, en tenant compte des situations particulières et des besoins des différentes régions, en vue de renforcer la sécurité des Etats.

Désarmement et développement

15. La paix et le développement sont indissociables. Au cours de la deuxième Décennie du désarmement, il faudrait tout faire pour mettre en oeuvre des mesures particulières grâce auxquelles le désarmement contribuera efficacement au développement économique et social et favorisera ainsi l'instauration rapide et intégrale du nouvel ordre économique international. A cet effet, il faudrait déployer de nouveaux efforts en vue de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, des ressources actuellement utilisées à des fins militaires.

16. Il faudrait également s'efforcer de renforcer la coopération internationale dans le domaine du transfert et de l'utilisation des techniques nucléaires aux fins du développement économique et social, notamment dans les pays en développement, compte tenu des dispositions de tous les paragraphes pertinents du Document final, et en particulier assurer le succès de la Conférence internationale pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit en principe se

tenir en 1983, comme l'a décidé l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session 7/, ainsi que celui des autres activités menées dans ce domaine dans le cadre du système des Nations Unies, notamment les activités réalisées dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Désarmement et sécurité internationale

17. Une condition essentielle du progrès dans le domaine du désarmement est le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et l'instauration d'un climat de confiance entre les Etats. Les armes nucléaires constituent le plus grave danger pour l'humanité et pour la survie de la civilisation. Il est essentiel d'arrêter et de renverser la course aux armements sous tous ses aspects pour éviter le danger de guerre nucléaire. L'objectif ultime à cet égard est l'élimination complète des armes nucléaires. L'adoption de mesures politiques parallèles ou de mesures juridiques internationales visant à renforcer la sécurité des Etats et des progrès en matière de limitation et de réduction des forces armées et des armes classiques des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats des régions intéressées seraient de nature à favoriser des progrès importants dans la voie du désarmement nucléaire.

18. Tous les Etats Membres des Nations Unies ont réaffirmé dans le Document final leur entier engagement aux buts de la Charte des Nations Unies et l'obligation qui est la leur d'observer strictement les principes de la Charte ainsi que les autres principes pertinents généralement reconnus du droit international touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le désarmement, la diminution des tensions internationales, le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, le règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont directement liés. Les progrès accomplis dans l'un de ces domaines ont un effet bénéfique dans tous les autres domaines. De même, l'échec dans un domaine a des effets négatifs dans les autres domaines. Au cours des années 80, tous les gouvernements, notamment les puissances militaires les plus importantes, devraient donc prendre des mesures propres à accroître la confiance entre les nations du monde ainsi que dans les diverses régions. Cela suppose un engagement de la part de tous les Etats de s'abstenir d'actions de nature à augmenter la tension ou à créer de nouvelles causes de menaces pour la paix et la sécurité internationales et, dans leurs relations avec les autres pays, de respecter strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, et le droit des peuples sous domination coloniale ou étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

Sensibilisation de l'opinion publique

19. Comme il est dit dans le Document final "il est essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers" 8/ inhérents à la situation mondiale actuelle en matière d'armements afin de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la cause de la paix et du désarmement. Cela sera d'une importance capitale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le règlement équitable et pacifique des différends et des conflits et le désarmement effectif.

7/ Résolution 34/63 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1979.

8/ Par. 15 de la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

20. En conséquence, au cours des années 80, les organes d'information gouvernementaux et non gouvernementaux des Etats Membres et ceux de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales, devraient, selon qu'il sera approprié, entreprendre de nouveaux programmes d'information sur le danger de la course aux armements ainsi que sur les efforts et les négociations en vue du désarmement et leurs résultats, en particulier sous la force d'activités menées chaque année à l'occasion de la Semaine du désarmement. Ces actions devraient constituer un programme de grande ampleur visant à mieux alerter l'opinion publique du danger de guerre en général, et de guerre nucléaire en particulier. Conformément à son rôle central et à sa responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement, l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Centre des Nations Unies pour le désarmement, devraient développer et coordonner son programme par ce qui est des publications, de la documentation audio-visuelle, de la coopération avec les organisations non gouvernementales et des relations avec les moyens d'information. Entre autres activités, l'Organisation des Nations Unies devrait également, au cours de la Décennie, parrainer, dans les différentes régions du monde, des séminaires au cours desquels des questions touchant au désarmement mondial en général et à celui de la région intéressée en particulier, feront l'objet d'un examen approfondi.

Etudes

21. Dans le cadre du processus visant à faciliter l'examen des questions intéressant le désarmement, des études sur des questions particulières devraient être entreprises, sur décision de l'Assemblée générale, lorsque cela est indispensable pour créer les conditions de négociations ou pour parvenir à un accord. En outre, des études réalisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement dont la création est envisagée dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pourraient apporter une contribution utile à la connaissance et à l'examen des problèmes du désarmement, notamment à long terme.

Application, examen et évaluation

22. Tous les gouvernements, et notamment les puissances militaires les plus importantes, devraient apporter une contribution effective à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la Décennie. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer à jouer un rôle central. Le Comité du désarmement devrait s'acquitter pleinement de ses responsabilités en tant qu'unique organe de négociation du désarmement multilatéral. L'Assemblée générale devrait, à ses sessions annuelles, et en particulier à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement qui aura lieu en 1982, contribuer de manière effective à la réalisation des objectifs du désarmement.

23. A cet égard, il convient également de rappeler qu'il était dit dans le Document final :

- a) Que les négociations bilatérales et régionales sur le désarmement sont également de nature à jouer un rôle important et pourraient faciliter la négociation d'accords multilatéraux dans le domaine du désarmement 9/.

9/ Ibid., par. 121.

- b) Qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée d'une manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun 10/.

24. Afin d'assurer une approche coordonnée et d'examiner l'application de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, il faudrait inscrire ce point à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement prévue en 1982.

25. En outre, l'Assemblée générale procédera, à sa quarantième session ordinaire en 1985, à l'examen et à l'évaluation, par l'intermédiaire de la Commission du désarmement, des progrès accomplis dans l'application des mesures consacrées dans la Déclaration."

20. A sa 40ème séance, le 6 juin, la Commission du désarmement a adopté par consensus le texte reproduit ci-après, relatif au point 4 a) et b) de l'ordre du jour, et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale :

"RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES POINTS 4 a) ET b)
DE L'ORDRE DU JOUR

1. Conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/83 H, la Commission a examiné divers aspects de la course aux armements, notamment la course aux armements nucléaires, et du désarmement nucléaire, afin de faciliter les négociations ayant pour objet l'élimination effective du risque de guerre nucléaire.
2. La Commission a noté avec une vive préoccupation que, en dépit du consensus réalisé lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement sur l'adoption de mesures urgentes pour arrêter et inverser la course aux armements, aujourd'hui, la course aux armements entre les grandes puissances, en particulier la course aux armements nucléaires, s'est encore intensifiée et de gros risques existent qu'elle s'accélère encore davantage. La paix et la sécurité internationales sont menacées par le recours et la menace du recours à la force contre la souveraineté, l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale des Etats, par l'intervention militaire et l'occupation, l'hégémonie, l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le déni du droit à l'autodétermination des peuples et des nations sous domination coloniale et étrangère, ainsi que par une nouvelle escalade de la course aux armements et des efforts déployés pour parvenir à la suprématie militaire. Il est clair que si cette tendance naissante s'affirme et que si des efforts importants ne sont pas faits pour y mettre un frein et l'inverser, les tensions internationales s'aggraveront et le danger de guerre sera plus grand qu'on ne l'avait prévu au moment de la session extraordinaire consacrée au désarmement. A ce propos, il convient de rappeler que dans le Document final de la session extraordinaire, il a été souligné, d'une part, que la course aux armements sous tous ses aspects va à l'encontre des efforts réalisés en vue d'assurer un plus grand relâchement des tensions internationales, d'instaurer un système viable de paix et de sécurité internationales, et de l'autre, que la paix et la sécurité doivent être fondées sur le respect strict des principes de la Charte des Nations Unies.

10/ Ibid., par. 122.

3. La Commission a rappelé que dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale il était dit que 'la paix et la sécurité internationales, pour être durables, ne peuvent ni être édifiées sur l'accumulation d'armes par des alliances militaires, ni être maintenues par l'équilibre précaire de la dissuasion ou des doctrines de supériorité stratégique' et qu'une paix réelle et durable ne peut être instaurée que grâce à l'application effective du système de sécurité prévu dans la Charte des Nations Unies et une réduction rapide et substantielle des armements et des forces armées' 11/.

4. La Commission a noté avec un profond regret qu'aucun progrès notable n'avait été réalisé dans l'application du Programme d'action convenu lors de la session extraordinaire et que même au niveau des entretiens portant sur un petit nombre de mesures restreintes de contrôle et de limitation des armements, les négociations étaient suspendues ou progressaient très lentement. Dans de telles conditions, la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir les objectifs du désarmement se trouve considérablement renforcée. En conséquence, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'inviter tous les Etats à prendre des mesures en vue de l'application du Programme d'action énoncé dans le Document final y compris de déployer des efforts en vue de faciliter la reprise et la poursuite des entretiens qui ont été interrompus et, plus précisément, à se mettre d'accord sur des mesures entrant dans le cadre de la deuxième Décennie du désarmement.

5. La Commission est fermement convaincue qu'il ne saurait y avoir de progrès dans le désarmement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales que si les Etats respectent scrupuleusement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les autres principes pertinents et généralement admis du droit international relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier ceux qui ont trait au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats, au non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, à la non-reconnaissance des situations résultant du recours à la force dans les relations internationales, à la non-intervention et à la non-ingérence, à la sécurité internationale collective et efficace par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, à la solution équitable et pacifique des conflits et des différends et à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale et étrangère. La Commission du désarmement garde présents à l'esprit le droit inhérent de légitime défense individuelle et collective des Etats conformément à la Charte des Nations Unies et le droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale et étrangère. La Commission souligne l'importance fondamentale que revêt, pour la réalisation des objectifs du désarmement, le retrait des forces d'occupation étrangères, en particulier des régions de crise et de tension. A ce propos, on a dit que l'élimination des bases militaires étrangères est essentielle à la réalisation des buts du désarmement. On a dit également que la présence de bases militaires étrangères est pleinement justifiée d'après les dispositions de l'Article 51 de la Charte.

6. Conformément au mandat figurant au paragraphe 3 de la résolution 34/83 H de l'Assemblée générale, la Commission a également examiné certains aspects de la course aux armements en vue d'élaborer, dans le cadre des priorités établies à la dixième session extraordinaire et conformément à ces priorités, une approche générale aux négociations sur le désarmement dans le domaine des armes nucléaires et des armes classiques.

11/ Ibid., par. 13.

7. La Commission a rappelé que l'Assemblée générale à sa session extraordinaire avait déclaré que, de toutes les mesures du désarmement, c'étaient les mesures propres à assurer efficacement le désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire qui devaient être prises en priorité et que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, avaient une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire.

8. La Commission recommande que des mesures soient prises d'urgence pour empêcher l'intensification croissante de la course aux armements nucléaires. La Commission a été d'avis que le Comité du désarmement devrait pleinement s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du désarmement nucléaire et devrait donc poursuivre ses efforts pour entreprendre des négociations en vue de mettre fin à la course aux armes nucléaires et parvenir à un désarmement nucléaire, conformément à son mandat, en vue d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 50 et dans d'autres paragraphes pertinents du Document final.

9. La Commission a noté que si le désarmement nucléaire avait la priorité absolue, l'Assemblée générale, dans le Document final avait déclaré ceci : 'En même temps que les négociations sur les mesures de désarmement nucléaire, la limitation et la réduction progressive des forces armées et des armes classiques devraient être résolument poursuivies dans le cadre du progrès vers le désarmement général et complet' 12/. La Commission a également noté que dans le domaine des armes classiques, comme dans celui des armes nucléaires, la plus grande responsabilité incombe aux Etats ayant les arsenaux militaires les plus importants et que des progrès de la part de ces Etats sur la voie du désarmement classique contribuerait sensiblement à renforcer la paix et la sécurité dans le monde.

10. Tout en réitérant les dispositions pertinentes du Document final concernant la nécessité de poursuivre résolument l'adoption d'accords ou d'autres mesures sur une base bilatérale, régionale et multilatérale en vue de renforcer la paix et la sécurité à un niveau des forces moins élevé grâce à la limitation et à la réduction des forces armées et des armes classiques, la Commission a également souligné que, conformément aux dispositions du Document final, l'adoption des mesures de désarmement dans le domaine des armes classiques devait se dérouler selon des modalités équitables et équilibrées en tenant compte du droit de chaque Etat de sauvegarder sa sécurité et de défendre son indépendance et son intégrité territoriale, ainsi que du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sous domination coloniale ou étrangère.

11. La Commission a examiné une proposition concernant la réalisation d'une étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement dans le domaine des armes classiques et des forces armées. La Commission a pris note de l'accueil généralement favorable réservé à l'idée selon laquelle elle devrait recommander à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, d'approuver en principe la proposition tendant à entreprendre l'étude sur le désarmement dans le domaine des armes classiques et de forces armées une fois que la méthode générale à employer dans l'étude, sa structure et sa portée, auraient été examinées à fond et acceptées. En même temps, la Commission a noté que cette étude avait suscité des objections ou des réserves très vives de la part de certains, pour diverses raisons."

12/ Ibid., par. 81.

21. A sa 40^{ème} séance, le 6 juin, la Commission du désarmement a adopté par consensus le texte reproduit ci-après, relatif au point 5 a) et b) de l'ordre du jour, et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale :

"RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES POINTS 5 a)
ET b) DE L'ORDRE DU JOUR

1. La Commission du désarmement a examiné les points 5 a) et b) conformément aux résolutions 33/71 H et 34/83 T de l'Assemblée générale, datées respectivement du 14 décembre 1978 et du 11 décembre 1979. La Commission a consacré un certain nombre de séances officielles et de réunions officieuses à un échange de vues sur ces points et a commencé à examiner les mesures concrètes qui pourraient être prises par les Etats en vue d'une réduction progressive convenue des budgets militaires et à étudier les moyens efficaces permettant d'aboutir à des accords tendant à bloquer, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires. Cet échange de vues a révélé que, d'une manière générale, les Etats Membres se préoccupent du coût économique et social de la course aux armements, en particulier de l'énorme consommation de ressources humaines et matérielles qu'elle entraîne, qu'ils sont convaincus que l'accroissement des armements en général, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, l'affaiblit au contraire. Compte du tenu du paragraphe 16 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale où il est dit, entre autres, que les dépenses militaires atteignent des niveaux toujours plus élevés, le plus fort pourcentage de ces dépenses étant imputable aux Etats dotés d'armes nucléaires et à la plupart de leurs alliés et qu'elles semblent devoir encore s'accroître et risquent d'entraîner une augmentation des dépenses d'autres pays ^{13/}, des Etats Membres ont réitéré qu'une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement acceptable, par exemple en chiffres absolus ou en pourcentage, notamment de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats importants sur le plan militaire, contribuerait éminemment à freiner la course aux armements et à accroître les possibilités d'affecter au développement économique et social, en particulier au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires. L'objectif final des efforts dans ce domaine devrait être d'aboutir à la conclusion d'accords internationaux tendant à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires.

2. Outre les vues susmentionnées généralement partagées, un certain nombre d'autres questions ont été soulevées au sujet desquelles les avis ci-après ont été exprimés.

3. Certaines délégations ont souligné que c'était aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux Etats ayant un potentiel militaire important de procéder les premiers à la réduction de leurs budgets militaires. Ces délégations ont réaffirmé leur conviction que la stricte adhésion par les Etats aux principes de la Charte des Nations Unies et la juste solution des problèmes politiques internationaux encourageraient les Etats Membres à réduire leurs budgets militaires.

4. On a considéré que, comme pour les autres mesures de désarmement, la réduction des budgets militaires devrait se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque Etat soit garanti et qu'aucun Etat ou groupe d'Etats n'en retire des avantages par rapport à

^{13/} Ibid., par. 16.

d'autres, à quelque stade que ce soit. A chaque stade, l'objectif devrait être d'assurer le maintien d'une sécurité non diminuée tout en ramenant les armements et les forces militaires au niveau le plus bas possible.

5. Certaines délégations se sont référées à la nécessité d'adopter des mesures adéquates de vérification donnant satisfaction à toutes les parties intéressées, conformément à la résolution 34/83 F de l'Assemblée générale. A cet égard, certaines délégations ont mis en particulier l'accent sur les efforts déployés actuellement, dans le cadre des Nations Unies, qui avaient abouti à l'élaboration par un groupe d'experts, d'un instrument de publication, comportant une matrice spéciale pour les différents types de dépenses militaires, conformément à la résolution 33/67 de l'Assemblée générale. Elles ont déclaré que l'existence d'un instrument de publication fiable constituait une condition préalable à la conclusion d'accords touchant le gel et la réduction des budgets militaires. En conséquence, elles ont exprimé l'espoir qu'un nombre plus large d'Etats appartenant à tous les groupes régionaux participeraient à la mise au point de cet instrument de publication.

6. Plusieurs délégations ont évoqué la nécessité pour les gouvernements de faire montre de volonté politique, ce qui devrait les conduire à engager des négociations sérieuses sur la réduction des budgets militaires, en particulier les budgets des grandes puissances, soit en pourcentage, soit en chiffres absolus du même ordre de grandeur. A cet égard, il a été fait référence à la proposition figurant dans la Déclaration des Etats parties au Traité de Varsovie 14/ adoptée lors de la réunion du Comité consultatif politique, qui s'est tenue à Varsovie les 14 et 15 mai 1980. De l'avis de ces délégations, un nouvel examen des questions relatives à la comparabilité des budgets ou au contrôle de ces budgets ne ferait que retarder le commencement des négociations mentionnées ci-dessus.

7. Au début de l'examen des points 5 a) et b) de l'ordre du jour, les délégations de la Roumanie et de la Suède ont, afin de faire progresser l'examen des mesures concrètes qui devraient être prises pour faciliter le gel et la réduction des dépenses militaires, présenté un document de travail commun (document A/CP.10/14) dans lequel, entre autres, ces deux Etats ont suggéré les mesures suivantes : les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient mettre au point, puis adopter, un engagement commun, sous forme de déclaration, où ils exprimeraient leur volonté politique de geler et par la suite de réduire leurs dépenses militaires et leur détermination, en attendant la conclusion d'accords sur une telle réduction, de faire preuve de modération dans leurs dépenses militaires; et des efforts accrus devraient être déployés en vue de négocier et de conclure des accords internationaux, aux niveaux mondial, régional et bilatéral, en vue de geler et de réduire les dépenses militaires. Ce document de travail suggérerait également que la déclaration repose sur un certain nombre de principes fondamentaux, notamment les suivants : a) le processus de gel et de réduction devrait viser en premier les budgets militaires des Etats les plus fortement armés; b) les réductions devraient être effectuées sans que se trouve modifié l'équilibre militaire au détriment de la sécurité nationale d'aucun Etat; et c) la vérification devrait se faire par des mesures adéquates donnant satisfaction à toutes les parties intéressées, et une partie des ressources dégagées devrait être affectée au profit des pays en développement. Le document de travail suggérerait

14/ A/35/237-S/13948, annexe II.

en outre que l'Assemblée générale recommande aux Etats Membres de prendre des mesures unilatérales de gel et de réduction de leurs dépenses militaires, créant ainsi des conditions propices à la conclusion par la suite d'accords internationaux dans ce domaine. Les deux délégations ont proposé plus particulièrement que l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, confie à la Commission du désarmement la tâche de mettre au point les principaux éléments d'un engagement commun, sous forme de déclaration, sur le gel et la réduction des dépenses militaires, dont l'élaboration et la négociation se poursuivraient ensuite sur la base de recommandations ultérieures de l'Assemblée générale, et que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour étudier tous les problèmes fondamentaux, juridiques et techniques, que posent le gel et la réduction des dépenses militaires.

8. A la lumière de son examen des points 5 a) et b) de l'ordre du jour dont rend compte le présent rapport, la Commission du désarmement recommande que l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, après avoir examiné le point de l'ordre du jour intitulé Réduction des budgets militaires, qui sera inscrit à son ordre du jour provisoire conformément aux résolutions 33/67 et 34/83 F, prie la Commission du désarmement de poursuivre, lors de sa prochaine session, l'examen de ces points de l'ordre du jour compte tenu des dispositions de la résolution 34/83 F, et en particulier d'identifier et d'élaborer les principes qui devraient régir toute nouvelle action des Etats concernant le gel et la réduction des dépenses militaires, en gardant présente à l'esprit la possibilité de consigner lesdits principes dans une déclaration à un stade ultérieur.

9. La Commission du désarmement a également prié le Secrétariat d'établir un document de base récapitulant toutes les propositions faites par les Etats Membres, toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et toutes les études réalisées dans le cadre du système des Nations Unies en ce qui concerne la question de la réduction des budgets militaires."

22. Certaines délégations ont formulé des vues et exprimé des réserves au sujet de certaines parties des recommandations relatives aux points 3, 4 a) et b) et 5 a) et b) de l'ordre du jour. Elles sont reflétées dans le compte rendu sténographique de la 40ème séance plénière de la Commission (A/CN.10/PV.40).

23. N'ayant pu examiner en détail les points 6 et 7 de son ordre du jour (voir plus haut, par. 8), la Commission du désarmement recommande que ces points soient inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session de 1981.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
